

Affaires juridiques

Exercez-vous la psychothérapie?



M^e Édith Lorquet

Conseillère juridique et secrétaire
du conseil de discipline

elorquet@ordrepsy.qc.ca

Le 21 juin dernier entraînent en vigueur les dispositions réglementaires relatives à la psychothérapie. Dorénavant, nul ne peut exercer la psychothérapie ou porter le titre de psychothérapeute s'il n'est détenteur d'un permis de psychothérapeute ou encore psychologue ou médecin compétent en la matière. Puisqu'il n'est pas nécessaire pour les psychologues de demander un permis de psychothérapeute pour exercer la psychothérapie et pour porter le titre de psychothérapeute, l'Ordre leur demande d'indiquer, chaque année au moment du renouvellement de leur inscription au tableau des membres, s'ils exercent la psychothérapie.

Si vous exercez la psychothérapie, l'avez-vous indiqué dans votre dernière déclaration annuelle (2012-2013)? Peut-être ne saviez-vous pas alors qu'il est obligatoire de donner cette information pour exercer la psychothérapie et, si vous le souhaitez, porter le titre de psychothérapeute. Avez-vous cessé de l'exercer depuis? Il est important de vous assurer que ce que vous avez indiqué dans votre dernière déclaration reflète bien votre statut professionnel actuel quant à l'exercice de la psychothérapie. Cette information permet la constitution d'une liste officielle répertoriant tous les psychologues qui exercent la psychothérapie afin de bien informer le public. Cette liste servira également à faire le suivi en ce qui a trait à l'obligation de formation continue. Rappelons que cette obligation consiste à suivre 90 heures de formation continue sur une période de 5 ans, période dite de référence. La première période de référence a débuté le 21 juin 2012 et se terminera le 21 juin 2017.

Si vous souhaitez apporter des modifications à votre dossier, vous pourrez le faire vous-même ou en communiquant avec nous, et ce, d'ici le 1^{er} décembre 2012. Après cette date, et pour les années à venir, cette information devra nous être transmise à l'occasion du renouvellement de votre inscription au tableau des membres de l'Ordre. Pour faire un changement à un autre moment, il vous faudra communiquer par écrit à l'adresse statutpsychotherapie@ordrepsy.qc.ca afin de modifier votre statut.

Il est important de noter qu'une modification de cette nature ne doit se faire qu'en cas de changement de votre statut professionnel, par exemple, si vous devenez gestionnaire et ne pratiquez plus la psychothérapie. Il faut rappeler que si vous supervisez l'exercice de la psychothérapie, vous devez être vous-même autorisé à l'exercer, ce qui implique que vous l'avez indiqué et que votre nom apparaît sur la liste officielle à cet effet. D'autre part, le fait que vous ayez peu ou très peu de clients en psychothérapie ne change rien à vos obligations, notamment en matière de formation continue.

Par ailleurs, le règlement prévoit que vous pourriez être dans l'impossibilité de répondre aux exigences de formation continue. Il s'agit, dans ces cas, d'une impossibilité justifiée, par exemple par une maladie invalidante, un accident ou un cas de force majeure, en raison de laquelle vous devrez demander au secrétariat général de l'Ordre une dispense de suivre, en tout ou en partie, la formation continue pour les heures qui vous sont impartiées. Après l'analyse de la situation, l'Ordre déterminera la dispense qu'il vous accordera de même que les conditions à remplir pour maintenir votre droit d'exercer la psychothérapie.

Tous les psychologues ont l'obligation déontologique de maintenir à jour leurs compétences, peu importe leur secteur de pratique. Avec la loi 21, tous ceux qui exercent la psychothérapie ont l'obligation légale de suivre un minimum de 90 heures de formation continue en psychothérapie par période de 5 ans. Pour en savoir plus sur les activités que vous pourrez comptabiliser, nous vous invitons à consulter la section portant sur la formation continue dans le site web de l'Ordre (www.ordrepsy.qc.ca).

Le Rorschach : Formation de base sur le Système Intégré (Exner)



Julie Dauphin, Ph.D.
Psychologue

Objectifs : Se familiariser avec l'administration, la cotation et l'interprétation selon le SI.
Clientèle : Les psychologues de toutes approches pratiquant en clinique adulte ou infantile.
Niveau : Débutant et intermédiaire. Aucune connaissance préalable du Rorschach requise.
Reconnaissance par l'OPQ pour la formation continue : 28 heures (no. RA-00035-12).

Formatrice : Julie Dauphin est psychologue à l'Hôpital Louis-H. Lafontaine et chargée de cours à l'Université de Montréal. Elle a été formée au SI par le Rorschach Training Program, Inc. aux États-Unis et effectue des évaluations psychométriques depuis plusieurs années.

Dates : 26-27 janvier & 3-4 février 2013

Lieu : Montréal

Coût : 725\$ (tx. incl.) (manuel en sus)

Informations & Inscription : www.juliedauphin.ca

Contact : julie.dauphin@umontreal.ca